



SÉANCE ORDINAIRE DU 08 Février 2024

- 1- Démission conseiller municipal et mise en place du suppléant
- 2- Brigades vertes
- 3- Approbation du compte-rendu du – 27/11/2023
- 4- Validation de la programmation des propositions du séminaire du 3 février
- 5- Equipement LED des dernières rues de Sand pour l'éclairage public
- 6- Finances : Fongibilité des crédits
- 7- Tarifs communaux : révision
- 8- Participation employeur complémentaire santé des agents
- 9- Participation employeur prévoyance des agents
- 10- Recensement de la population : paiement des agents
- 11- Transfert de la mairie
- 12- CCCE : Saisine pour avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié
- 13- PUP : Projet Urbain Partenarial rue du Panama
- 14- Finances : ligne de trésorerie
- 15- Divers

Secrétaire de séance : Martine Walter

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, Pierre SCHNEIDER, Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Jacky SIEGLER, Pascal GOERGER, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP, Christophe JACOB, Cécile GARBACIAK.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Agnès BERGE
Gwendoline HURSTEL, excusée avec procuration à Pierre SCHNEIDER**

Point de l'ordre du jour N° 1

Objet : Démission conseiller municipal et mise en place du suppléant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démission de M. Kiennert Bruno en date du 15 décembre 2023.

De ce fait, M. Siegler Jacky qui était suppléant prend ses fonctions à partir de cette date.

Le tableau du conseil est modifié comme suit :

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
SELESTAT ERSTEIN
Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :

SAND

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SCHULTZ Denis	29/12/1957	15/03/2020	242
Première adjointe	Mme	SUR-RIEDEL Anny	29/08/1955	15/03/2020	242
Deuxième adjoint	M.	SCHNEIDER Pierre	28/02/1969	15/03/2020	242
Troisième adjointe	Mme	BERGE Agnès	10/12/1966	15/03/2020	242
Quatrième adjoint	M.	ANDRES Benoît	26/08/1965	15/03/2020	242
Conseiller municipal	M.	WEIBEL Maurice	31/08/1952	15/03/2020	242
Conseillère municipale	Mme	WALTER Martine	17/02/1963	15/03/2020	242
Conseiller municipal	M.	SIEGLER Jacky	07/08/1965	15/03/2020	242
Conseillère municipale	Mme	TUSSING Fabienne	11/06/1966	15/03/2020	242
Conseiller municipal	M.	GOERGER Pascal	10/09/1971	15/03/2020	242
Conseillère municipale	Mme	KALCK Amandine	18/02/1977	15/03/2020	242
Conseillère municipale	Mme	HARLEPP Valentine	27/02/1979	15/03/2020	242
Conseiller municipal	M.	JACOB Christophe	10/11/1980	15/03/2020	242
Conseillère municipale	Mme	HURSTEL Gwendoline	17/03/1985	15/03/2020	242
Conseillère municipale	Mme	GARBACIACK Cécile	16/08/1992	15/03/2020	242

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Brigades vertes

Suite à la demande du conseil municipal lors de sa réunion du 27 Novembre dernier, Mme Sylviane PETER, directrice des brigades vertes ainsi que M. DEPARIS sont venus présenter les BV :

Avec plusieurs milliers d'interventions chaque année, les domaines d'activité de la Brigade Verte sont aussi variés que le permettent les **compétences des Gardes Champêtres**. Les gardes de la Brigade Verte, omniprésents sur le terrain sont les garants de la préservation du patrimoine naturel, rural et urbain. Au service des Maires, la Brigade Verte se veut également une police de proximité pouvant répondre **7/7 jours** à de nombreuses sollicitations.

QUI sommes NOUS?

+ 150 Domaines De compétences

Fonctionnaire territorial communal ou intercommunal ayant pour principale mission la surveillance et la protection du milieu rural, le garde champêtre appartient à la filière sécurité et au cadre d'emploi dit de « police municipale » qui comprend les agents de police municipale et les gardes champêtres.

1 Missions

Sous l'autorité des Maires, les Gardes Champêtres de la Brigade Verte interviennent essentiellement pour les missions suivantes :

- Surveiller les forêts et les voiries.
- Faire appliquer les règlements de police et de circulation.
- Contrôler les activités de chasse et de pêche.
- Gérer les animaux en errance.
- Lutter contre la pollution, les feux, les bruits et les nuisances diverses.
- Eviter les constructions sans permis et les infractions au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2 13 508 Interventions

- 24 % animaux domestiques
- 14 % faunes sauvages
- 11% préservation environnement
- 21% environnement et déchets
- 30% divers

3 3641 procédures

- 3178 PV et rapports
- 463 comptes-rendu.

Création de la Brigade verte

En 1989, le président du conseil départemental du Haut-Rhin, Henri Goetschy, crée la Brigade verte.

6 Personnel

- 66 gardes
- 14 assistants gardes
- 7 équipe direction et administrative
- 3 service démoustication

12 postes

5 Flotte

- 16 chevaux
- 20 aine de véhicules (voiture, motos, VTT)

4 Budget

4,5 Millions budget global de fonctionnement dont 80% charge du personnel



SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
CHÂTEAU WALDNER DE FREUNSTEIN
92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68260 SOULTZ

www.brigade-verte.fr
contact@brigade-verte.fr
03 83 74 84 04



QUI sommes NOUS?

379 communes

Répartition des agents Gardes Champêtres par secteurs et postes

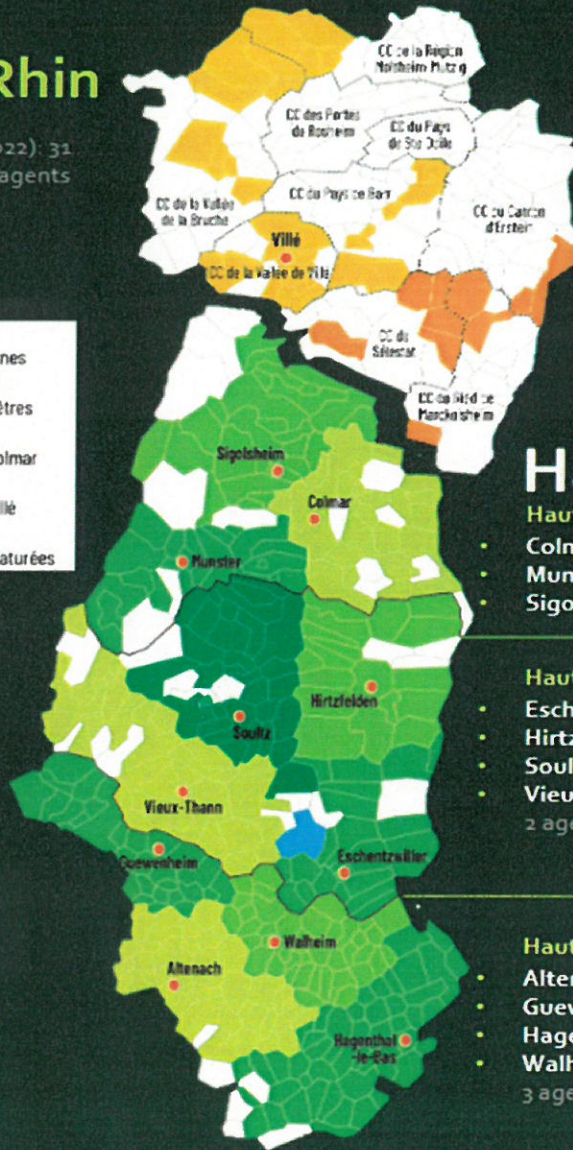
Bas-Rhin

Bas-Rhin Sud

- Villé (1 mars 2022): 31 communes – 7 agents

Légende :

- CC : Communauté de Communes
- Contours CC du Bas-Rhin
- Postes de Gardes Champêtres
- Communes du Bas-Rhin rattachées au poste de Colmar
- Communes du Bas-Rhin rattachées au poste de Villé
- Commune de Mulhouse
- Intervention en zones renaturées



Haut-Rhin

Haut-Rhin Nord

- Colmar: 34 communes – 11 agents
- Munster: 23 communes – 4 agents
- Sigolsheim: 27 communes – 5 agents

Haut-Rhin Centre

- Eschentzwiller: 21 communes – 7 agents
- Hirtzfelden: 20 communes – 5 agents
- Sultz: 28 communes – 8 agents
- Vieux-Thann: 34 communes – 9 agents
2 agents interposte

Haut-Rhin Sud

- Altenach: 42 communes – 4 agents
- Guewenheim: 29 communes – 4 agents
- Hagenthal le bas: 49 communes – 7 agents
- Walheim: 41 communes – 5 agents
3 agents interposte

SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNALES
CHÂTEAU WALDNER DE FREUNSTEIN
93, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 68260 SOULTZ

www.brigade-verte.fr
contact@brigade-verte.fr
03 83 74 84 84



Suite à cette présentation et aux réponses apportées aux membres du conseil, ce dernier se porte favorable à l'adhésion à la Brigade Verte et remet ce point de délibération à l'ordre du prochain conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : : Approbation du compte-rendu du : 27 Novembre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°4

Objet : Validation de la programmation des propositions du séminaire du 3 Février

Le conseil municipal prend acte des réflexions pour les projets dans les deux prochaines années. La planification plus précise se fera au vu du potentiel que permet le budget communal et du chiffrage plus juste de certains projets.

Point de l'ordre du jour N°5

Objet : Equipement LED des dernières rues de Sand pour l'éclairage public

- Évaluation financière des travaux et plan de financement

Le Maire rappelle que lors de la séance du 23 Mai 2023, il a été décidé de la rénovation de l'éclairage public de Sand sur la base du projet présenté, et que vous le conseil municipal l'a autorisé à solliciter toutes subventions auprès des différents organismes et à signer tous les documents y afférents.

Pour rappel, le dossier de la rénovation de l'éclairage public, suite à la réunion de travail entre le maire Denis SCHULTZ, l'adjoint Pierre SCHNEIDER et Monsieur VITRY d'Electricité de Strasbourg (ES), selon le détail suivant :

- Mise en LED de l'ensemble des candélabres de la commune, non encore en LED :
 - Les rues concernées sont les suivantes, soit 74 candélabres :

Allée des Tilleuls
Impasse "Route de Sélestat"
Impasse du Moulin
Place du Général de Gaulle
Rue d'Uttenheim
Rue de Benfeld
Rue de l'Église
Rue de Matzenheim
Rue des Orchidées
Rue des Roses
Rue du 1er Décembre
Rue du Canal

- Remplacement de l'ensemble des luminaires,
- Remplacement uniquement des supports qui ne sont plus récupérables

- Fourniture et pose d'un système d'abaissement de puissance LED sur l'ensemble des luminaires de la commune.
- La commune profitera également de ces travaux pour la mise en conformité électrique des armoires et la suppression d'une armoire.

Le conseil municipal **donne** son accord pour le démarrage de ce projet et la consultation des entreprises.

Le coût prévisionnel des travaux est de 110 559 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

- Travaux	110 559.00 € HT
- Honoraires	6 633.54 € HT
TOTAL travaux + maîtrise d'œuvre	117 192.54 € HT

RESSOURCES

- Etat : DETR :	20 000,00 €
- Etat : Fonds verts :	49 647,00 €
- Département :	15 000,00 €
- CEE :	3 800,00 €
- Commune :	22 112,00 €
TOTAL RESSOURCES :	110 559.00 €

- Commune (honoraires)	6 633.54 €
------------------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve le plan de financement**
- **Autorise le Maire à solliciter les subventions**
- **autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet**

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°6

Objet : Finances : Fongibilité des crédits

Le point est remis à l'ordre du jour du conseil lors du vote du budget.

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : - Tarifs communaux : révision

Annule et remplace la délibération du 29 août 2023 N°2023/42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE FIXER les tarifs communaux suivants à compter de ce jour :

- Droit de stationnement pour commerçant régulier :	150 €/ le trimestre
- Droit de stationnement pour commerçant occasionnel :	30 €/ la 1/2 journée
- Droit de stationnement pour commerçant occasionnel :	50 €/ la journée
- Concession de cimetière pour une durée de 30 ans pour une tombe simple de 2 mètres	150 €
- Concession de cimetière pour une durée de 15 ans pour une tombe simple de 2 mètres	90 €
- Concession de cimetière pour une durée de 30 ans pour une tombe double de 4 mètres	300 €
- Concession de cimetière pour une durée de 15 ans pour une tombe double de 4 mètres	180 €
- Concession de columbarium case provisoire 1 à 6 mois	50 €
- Concession de columbarium case commune 1 à 5 ans	0 €
- Concession de columbarium 1 case pour 15 ans	500 €
- Concession de columbarium 1 case pour 30 ans	800 €
- Ouverture du columbarium	50 €
- Ouverture du columbarium d'une case provisoire ou commune	50 €
- Inscription Bronze	Facturation par l'entreprise habilitée par la commune
- Jardin du Souvenir droit de dispersion	50 €
- Jardin du Souvenir droit d'enfouissement	50 €
- Location de la Salle Multifonctions Petite salle pour les syndicats de propriétaires ou à d'autres organismes privés, la demi-journée été	40 €
- Location de la Salle Multifonctions Petite salle pour les syndicats de propriétaires ou à d'autres organismes privés, la demi-journée hiver (en raison du chauffage)	60 €
- Location de la Salle Multifonctions Petite salle pour les syndicats de propriétaires ou à d'autres organismes privés, la journée été	80 €

- Location de la Salle Multifonctions **Petite salle** pour les syndic de propriétaires ou à d'autres organismes privés, la journée hiver (en raison du chauffage) 120 €

- Location de la Salle Multifonctions **Grande salle** pour les associations hors village :
 - * avec douche :
 - coût horaire 21 €
 - forfait 4 h 84 €
 - forfait 8 h 168 €
 - * sans douche :
 - coût horaire 15 €
 - forfait 4 h 60 €
 - forfait 8 h 120 €

- Location de la Salle Multifonctions **Grande salle** pour les associations de passage :
 - * avec douche :
 - coût horaire 26 €
 - forfait 4 h 104 €
 - forfait 8 h 208 €
 - * sans douche :
 - coût horaire 20 €
 - forfait 4 h 80 €
 - forfait 8 h 160 €

- Location de la Salle Multifonctions **Grande salle** pour les associations du village :
 - * avec douche :
 - coût horaire 17 €
 - forfait 4 h 68 €
 - forfait 8 h 136 €
 - * sans douche :
 - coût horaire 11 €
 - forfait 4 h 44 €
 - forfait 8 h 88 €

- Frais de main d'œuvre pour le passage de convoi exceptionnel 150 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°8

Objet : - Participation employeur complémentaire santé des agents

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

V/U le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2018 portant adhésion à convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 37€ mensuel.

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- Selon la composition familiale :
- Agent seul : 37 €
- Conjoint : 54 €
- Agent 1 enfant : 40 €
- Agent 2 enfants : 44 €
- Couple 1 enfant : 58 €
- Couple 2 enfants : 62 €

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : - Participation employeur prévoyance des agents

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2018 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'exposé du Maire, Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 21€ mensuel.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : Recensement population : paiement des agents

Le Maire explique au conseil :

- que le recensement de la population se terminera le 17 février 2024
- que la dotation forfaitaire de l'INSEE s'élève à **2 573 €** contre 2 163 € en 2018 ; cette différence s'explique par l'augmentation du nombre de logements collectés.

Le Maire propose de rétribuer les agents en part égale c'est-à-dire 1286.50€ chacun ; ces coûts étant calculés hors charges sociales patronales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte** la proposition du Maire à l'**unanimité**.

Point de l'ordre du jour N°11

Objet : Transfert de la mairie

Dans la continuité du point 4, concernant le transfert des locaux de la mairie à la salle multifonctions, le conseil municipal charge M. le Maire de solliciter le CAUE (**conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement**) afin de constituer le cahier des charges.

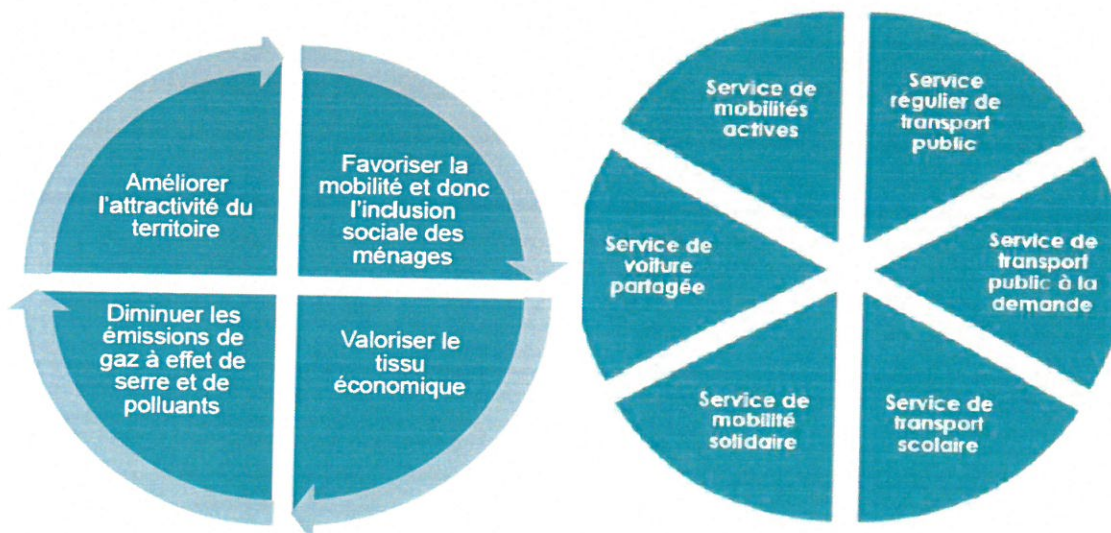
Une fois le cahier des charges établi, il servira à démarrer la sollicitation des cabinets d'architectes.

Point de l'ordre du jour N°12

Objet : CCCE : Saisine pour avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié

Le PMS c'est quoi ?

Le PMS est un outil permettant le déploiement de mesures luttant contre l'autosolisme, conformément aux ambitions affichées dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), dont l'objectif prévisionnel pour 2030 est de réduire les émissions de GES de 37% et les émissions de NOX de 42%. Il permet d'enclencher un « cercle vertueux de la mobilité » qui participe à l'attractivité du territoire.



Prendre la **compétence mobilité** n'implique pas nécessairement de l'exercer pleinement et immédiatement. L'AOM peut choisir de n'organiser aucun des services de mobilité, ou seulement ceux qui répondent aux besoins du territoire.

La CC du Canton d'Erstein a voté en faveur de la prise de compétence mobilité. Cette dernière est effective depuis le 1^{er} juillet 2021.

Le projet de PMS de la CC du Canton d'Erstein est transversal et s'adresse à tous les publics.

Il se décline en 6 actions thématiques détaillées ci-après.

Les fiches-actions permettent sa mise en œuvre concrète : présentation de l'action, coût estimé, modalités de mise en œuvre, outils de suivi, etc.

AXE	ACTION
Renforcer les transports publics en complémentarité avec l'offre régionale	1. Développer des lignes complémentaires en rabattement vers les gares
Améliorer les conditions des mobilités actives	2. Implanter du stationnement vélo sécurisé en lien avec la nouvelle offre de transport
	3. Encourager l'écomobilité des scolaires
Favoriser le partage de la voiture	4. Etendre le service d'autopartage
Renforcer les mobilités solidaires	5. Soutenir la création d'une association de transport solidaire
Transversal	6. Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur Plan de Mobilité Employeur

Un Plan de Mobilité Simplifié composé de 6 actions concrètes, destinées à l'ensemble de la population de la CC du Canton d'Erstein, et favorisant le dynamisme économique du territoire au service des employeurs.

Estimations financières des actions

N°	ACTION	COÛT ESTIMATIF POUR LA CCCE (k€)	2024	2025	2026
1	Développer des lignes complémentaires en rabattement vers les gares	2024 => Coût de l'étude technico-économique préalable 2025 => Hypothèse de prorata de fonctionnement du réseau entre septembre et décembre 2026 => Fonctionnement plein et entier du réseau	40	200	600
2	Implanter du stationnement vélo sécurisé en lien avec la nouvelle offre de transport	Déploiement à affiner selon les choix opérés quant à l'action 1	0	50	50
3	Encourager l'écomobilité des scolaires	Cumul de l'ensemble des mesures présentées dans la fiche-action	50	50	50
4	Etendre le service d'autopartage	Déploiement progressif, à affiner selon les choix opérés quant à l'action 1	0	50	100
5	Soutenir la création d'une association de transport solidaire	Coût prévisionnel de soutien à l'association en charge du service	10	10	10
6	Accompagner les entreprises dans la réalisation de leur PDME	Montée progressive, corrélée à la mise en œuvre du nouveau réseau	50	75	100
TOTAL COÛT /an exprimé en k euros			150	435	910

La mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié induit un coût annuel d'environ 910k€ par an pour la CC du Canton d'Erstein, une fois toutes les actions mises en œuvre.

Une source de financement nouvelle : le Versement Mobilité

Le Versement Mobilité (VM) est un impôt prélevé sur la masse salariale des employeurs (publics ou privés) de 11 salariés et plus. Il est la principale source de financement d'une politique de mobilité en France.

Il nécessite un service régulier pour être levé (en l'espèce, la mise en œuvre de l'action 1), mais permet de financer l'ensemble des dépenses du budget transport (fonctionnement, investissement) une fois cette condition remplie (exemple : financement d'aménagements cyclables, d'une flotte d'autopartage, etc).

Le taux est fixé librement entre 0 et 0,6% par la CCCE et peut être révisé annuellement à la hausse ou à la baisse, suite à la consultation du Comité des Partenaires.

Il est fixé de façon égale pour toutes les communes du territoire, indépendamment du niveau de service dont elles bénéficient.

Afin de financer la mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié, et notamment la création d'un réseau de lignes régulières complémentaires aux services régionaux, la CCCE entend donc lever le Versement Mobilité sur son territoire, à un taux de 0,5%. Cette mise en œuvre pourra être votée dès lors que la collectivité aura émis une délibération de principe quant à la mise en œuvre d'au moins une ligne régulière.

Après concertation, le conseil municipal donne un avis favorable à la mise en place du Plan de Mobilité Simplifié. (dont 3 abstentions et 1 contre)

Point de l'ordre du jour N°13

Objet : PUP : Projet Urbain Partenarial rue du Panama

COMMUNE DE SAND – PROJET URBAIN PARTENARIAL - DEFINITION DU PERIMETRE ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEA ET MADAME LAETITIA JAEG

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain modifiée notamment par la loi Urbanisme et Habitat N°2003-990 du 2 juillet 2003 ;

VU la loi N°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 43 ;

VU la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU l'ordonnance N°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.5211-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 31 mai 2011 ;

VU la modification simplifiée N°3 approuvée par délibération du 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet Urbain Partenarial (PUP) permet à une collectivité de faire participer un aménageur, un constructeur ou un propriétaire, au coût des équipements publics rendus nécessaires par son opération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à cet égard à la Commune de Sand, seule compétente en matière de plan local d'urbanisme, de consentir sur son territoire la conclusion d'une convention relative à un tel mode de financement des équipements publics, qu'elle en soit maître d'ouvrage ou que cette maîtrise d'ouvrage incombe à d'autres personnes publiques ;

CONSIDERANT que le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif rue du Panama à Sand ;

CONSIDERANT que le périmètre défini correspond à la parcelle sise section B, cadastrée numéro 1301, lot 2, représentant une emprise foncière de 10,65 ares ;

CONSIDERANT que pour les modalités de prise en charge par la propriétaire de la parcelle de ces travaux, il conviendra de procéder à la conclusion de la convention de PUP tripartite ci-annexée entre Madame Laetitia JAEG, propriétaire de cette parcelle, la Commune de Sand, compétente en matière de PLU, et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur le ban de la commune de Sand.

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

- la mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la réalisation d'un programme d'extension du réseau d'assainissement à Sand ainsi que la conclusion y relative de la convention, jointe à la présente délibération, et de ses avenants éventuels, avec la représentante du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, maître d'ouvrage des installations d'assainissement sur le ban de la commune de Sand, Madame Annette WAGNER, Suppléante au Président de la Commission Locale Assainissement de Benfeld et environs, et avec la propriétaire, Madame Laetitia JAEG, ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;
- le montant prévisionnel global s'élevant à 15 533,02 € TTC, entièrement pris en charge par la propriétaire, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

2° INSTITUE

au titre de l'emprise cadastrée section B parcelle n°1301 lot 2, située rue du Panama à Sand et pour une durée maximale de quinze ans, un périmètre de PUP et la contribution inscrite aux articles L.332-6 et L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme sollicitée dans le cadre de la convention de PUP susmentionnée, établie préalablement à la délivrance de tout permis d'aménager / construire ;

3° PRECISE

qu'en application de l'article L.332-11-4 et R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant une durée de 10 ans, à compter de l'exécution des formalités prévues au premier alinéa de l'article R.332-25-2 du même code ;

4° PREND ACTE

que ce dispositif fera l'objet d'une mise à jour du PLU en y annexant le périmètre du PUP ;

5° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tous autres actes ou documents nécessaires à son exécution ;

6° SOULIGNE ENFIN

que conformément aux articles R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public à la mairie de Sand.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°14

Objet : Finances : ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie de 100 000 € que nous pouvions débloquer est arrivée à échéance et propose un prêt à titre d'avances sur subventions et FCTVA à hauteur de 200 000 € vu le retard dans l'encaissement de certaines recettes. Il propose de retenir l'offre de la Banque Populaire :

- durée : 24 mois
- taux : FIXE 4 %
- intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base de 360 jours. Leur paiement se fait selon la périodicité choisie pour le remboursement du prêt.
- Frais de dossiers : 300 €
- montant total du prêt : 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter le déblocage du prêt tel que présenté ci-dessus auprès de la Banque Populaire.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°15

Objet : Divers

- Dans la continuité du point 4, M. le Maire soumet au conseil municipal les propositions reçues pour le renouvellement du véhicule communal :

Véhicule	Prix base	délais		
Partner	23 418,76 €	4 mois	Essence	galerie intégrée
Partner rallongé	25 661,66 €	4 mois	Diesel	galerie intégrée
Kangoo	21 449,36 €	fin mai- mi juin si commande avant le 15/2	essence	+ 250 avec galerie
Kangoo rallongé	23 410,16 €	fin mai- mi juin si commande avant le 15/2	essence	+ 250 avec galerie

Une proposition pour un véhicule électrique est en cours ainsi qu'une proposition pour une éventuelle reprise de l'ancien véhicule. Dans cette attente la proposition pourra être délibérée lors du prochain conseil municipal.

- Concernant l'habitat, M. le Maire souhaite présenter au conseil municipal le plan de sauvegarde du bâti Alsacien :



Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel ^

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à vos côtés pour **la préservation des maisons anciennes et du bâti traditionnel, marqueurs de l'identité alsacienne et de ses savoir-faire.**

Ce dispositif est ouvert aux particuliers, communes, établissements publics, associations, SCI familiales, et sociétés à but non lucratif.

Le Fonds de sauvegarde c'est quoi ?

- Une aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation des maisons alsaciennes et du bâti traditionnel
- De l'expertise pour réaliser des travaux dans les règles de l'art, afin de sauvegarder la structure et l'identité du bâti
- Un partenariat avec les collectivités locales
- Une aide cumulable avec les aides concernant [l'amélioration thermique du logement](#) et avec le label de [la Fondation du Patrimoine](#)

Plan Patrimoine Emblématique de l'Alsace ^

Ce dispositif est ouvert aux communes, établissements publics, associations, et aux particuliers propriétaires de monuments historiques.

Sites Unesco, lieux d'histoire européenne, témoignages des savoir-faire remarquables, les monuments fabriquent le paysage de l'Alsace. L'entretien de cet héritage est une garantie nécessaire à sa transmission et demande des compétences et des moyens spécifiques. C'est pourquoi la Collectivité européenne d'Alsace apporte une ingénierie et un soutien financier aux projets de restauration du patrimoine.

Un service du patrimoine dédié

- Des professionnels au service des porteurs de projet pour l'entretien, la restauration et la valorisation du patrimoine
- Approche préventive plutôt que curative, avec des outils adaptés
- Conseils sur la pertinence et la hiérarchisation des travaux envisagés
- Accompagnement vers des partenaires techniques et financiers

Un dispositif dédié pour soutenir les projets de restauration du patrimoine

- Pour le patrimoine emblématique de l'Alsace, de son histoire, de ses savoir-faire, de ses caractéristiques architecturales et artistiques (patrimoine protégé et non protégé, orgue, objets mobiliers, études, etc.)
- Analyse technique et financière du projet par le service Patrimoine avant tout dépôt de dossier
- Des lieux ouverts au public et des actions culturelles à construire

Soutien de 20% maximum, plafond de subvention à 100 000€. Découpage en tranches de travaux possible. Seuil minimum de dépenses de 50 000€ (sauf pour les orgues, les études sur le patrimoine non protégé et les objets d'art protégés au titre des Monuments historiques).


Après cette présentation, le Maire sollicite le conseil afin de s'engager aux côtés du CEA dans la politique de sauvegarde du patrimoine.

Dans un premier temps, il s'agirait de réaliser une étude d'identification du bâti, le conseil municipal, dans la majorité approuve l'idée et propose de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Mme Bergé, adjointe, rappelle au conseil municipal la date de la prochaine réunion transfrontalière : le 19 Février
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 11 Mars à 20h

Le conseil municipal est clos à 22h30.

Martine Walter
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,